



Reconnaissance AEAJ N° 30536

Titulaire

Etex Building Performance GmbH, GB SINIAT
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen
Germany

Fabricant

Etex Building Performance GmbH, GB SINIAT
40878 Ratingen
Germany

Groupe

205 - Planchers

Produit

SINIAT SD53 REI90

Description

Plancher en poutres d'acier recouvertes de plaques en béton cellulaire (E=150mm), faux-plafond en plaques de plâtre SINIAT FLAMTEX A1 (15mm, 938kg/m³), système de suspension en profilés de tôle d'acier, HS=30mm

Utilisation

REI 90-RF1
Portée L_{test}=4450mm
Dimensionnement et construction selon instructions du requérant
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

MFPA Leipzig GmbH, Leipzig: Rapport d'essai 'PB 3.2/16-410-1Ä' (29.01.2018)

Conditions d'essai

EN 1363-1; EN 1365-2

Appréciation

Classe de résistance au feu REI 90

Durée de validité

31.12.2024

Date d'édition

24.10.2022

Remplace l'attestation du

11.09.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Konrad Häusler



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de planchers et toitures est indiqué dans la norme EN 1365-2:2014, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

Les résultats d'essai sont directement applicables à un plancher ou une toiture similaire non soumis(e) à essai sous réserve que ce qui suit soit vérifié:

a) en ce qui concerne l'élément structural du bâtiment

Lorsqu'ils sont calculés sur la même base que la charge d'essai, les moments et les efforts de cisaillement maximaux ne doivent pas être supérieurs à ceux de l'essai.

b) en ce qui concerne le système de plafond

- Les dimensions des panneaux de revêtement du plafond peuvent être augmentées d'un maximum de 5 %, sans toutefois dépasser 50 mm ; la longueur des éléments de l'ossature peut être augmentée en conséquence.
- La surface totale occupée par les équipements et les accessoires par rapport à la superficie du revêtement du plafond n'est pas augmentée et l'ouverture maximale dans le plafond soumise à l'essai n'est pas dépassée.

c) en ce qui concerne le plenum

- La hauteur du plenum et la distance minimale entre le plafond et les éléments structuraux sont égales ou supérieures à celles de l'essai.
- Aucun matériau combustible ou isolant n'est ajouté dans le plenum à moins que la même quantité (en termes de poids et de charge de feu) de matériau ait été incluse dans l'élément d'essai.